

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **Entre les soussignés :**

**Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, représentée par Jérémy GRANDIERE, Président, Maison Eclusière de la Pêchetière, 35630 Hédé-Bazouges

**Le Département d'Ille et Vilaine**, 1, avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes Cedex, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

**L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine**, sis Boulevard de Bretagne, à LA ROCHE BERNARD (Morbihan), représenté par le Vice-Président en charge de la coordination de l'Unité de Gestion Vilaine EST (UGVE), Monsieur Pascal HERVÉ, agissant en vertu de l'arrêté n° 2022-123 portant délégation de Monsieur Jean-François MARY, Président de l'EPTB Eaux & Vilaine, arrêté reçu en Préfecture de Loire-Atlantique le 14 mars 2022

Ci-après dénommés « **les parties signataires** ».

## **PRÉAMBULE**

*Faisant le constat d'une forte dégradation de la qualité des masses d'eau des étangs de Carcraon et de Marcillé-Robert et du territoire amont de la Seiche, les parties signataires conviennent d'agir ensemble dans le but de préserver et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques sur ces territoires.*

*A cet effet, les parties signataires conviennent de collaborer pour mener les études préalables sur l'aménagement des plans d'eau de Marcillé Robert et de Carcraon, dans le but de préserver et valoriser la ressource en eau et les milieux aquatiques tout en prenant en compte la biodiversité et les usages qui leur sont liés.*

*Ce travail s'inscrit également dans le cadre d'une approche globale qui vise à travailler sur la diminution des pressions sur la qualité de l'eau issues des bassins versants amonts.*

## **ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA CONVENTION**

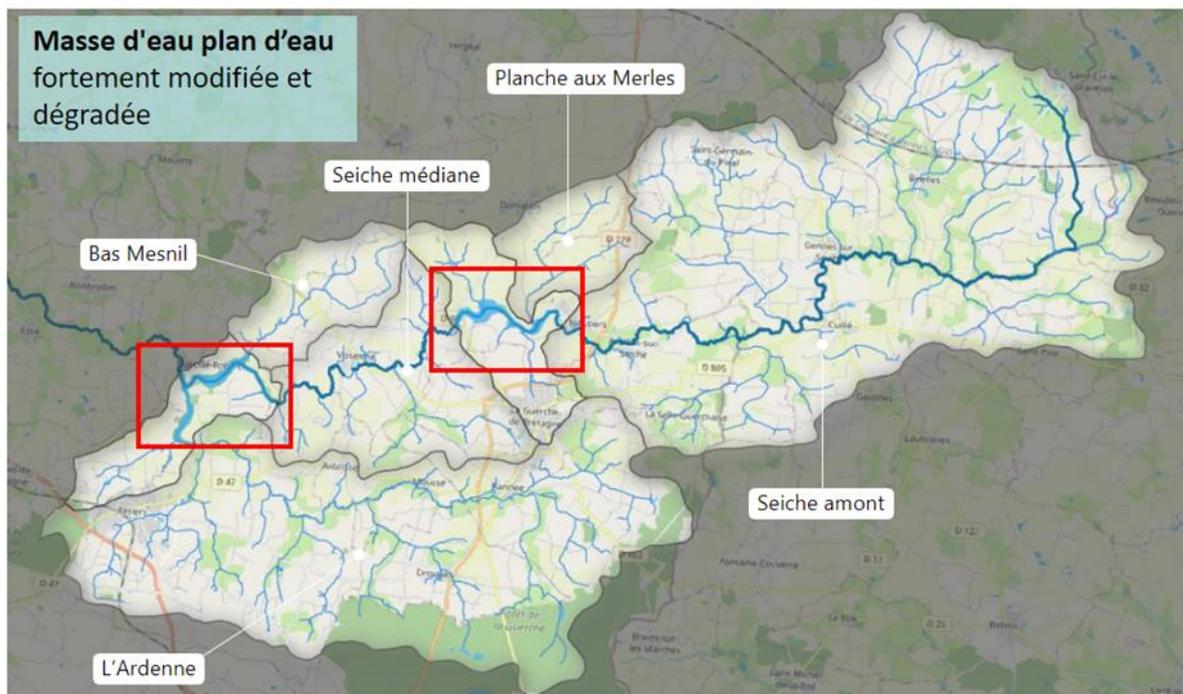
Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties signataires, dans le cadre de la mise en œuvre des études préalables de définition des actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des plans d'eau de Marcillé-Robert et Carcraon.

Le contenu des études reste encore à définir, mais elles comporteront : état des lieux et diagnostics, scénarios d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux, études techniques nécessaires à la définition et au dimensionnement des projets d'aménagement retenus. Ces études préalables seront accompagnées d'une mission d'animation de concertation forte auprès de l'ensemble des collectivités et des acteurs locaux. Cette approche spécifique d'animation de concertation pourra être composée de réunions collectives, d'ateliers de travail, d'entretiens individuels, etc.

La phase de partage de ce diagnostic et des enjeux sera ensuite réalisée avec l'ensemble des acteurs pré-identifiés à travers un programme d'animations et de communication dédié.

Des projets d'aménagements accompagnés d'une évaluation multicritère seront ensuite proposés et partagés avec l'ensemble des acteurs sur la base des diagnostics précédents et des différentes phases de concertation.

En parallèle de ces études, l'EPTB Eaux et Vilaine, en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et associées, travaillera sur une feuille de route globale pour le territoire pour mettre en place des actions en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



Carte des plans d'eau de Carcraon et Marcillé Robert

Etant donné la proximité des plans d'eau et la globalité des enjeux, il est intéressant que les études préalables soient menées conjointement.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

**Le maître d'ouvrage de ces études est l'EPTB Eaux & Vilaine, toutefois ces projets seront menés en étroite collaboration entre les signataires de la présente convention, selon les modalités et engagements suivants :**

**L'EPTB Eaux & Vilaine s'engage à :**

- Conduire en tant que maître d'ouvrage les études préalables pour l'accompagnement des propriétaires dans l'aménagement de leur plan d'eau ;
- Proposer des actions en parallèle pour tendre vers une diminution des pressions diffuses des bassins versants concernés par le périmètre de l'étude *sous réserve* de financements dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur ce territoire et du soutien financier de la Région Bretagne, du Département d'Ille et Vilaine, et même de l'Etat ou encore d'autres partenaires ou programmes d'aides ;

- Fournir des données jugées utiles et nécessaires aux études préalables et à la définition des scénarios d'intervention ;
- Ne communiquer les décisions du COPIL qu'après l'accord des partenaires signataires.

**La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage à :**

- Soutenir et collaborer pleinement à la mise en œuvre des études préalables tant d'un point de vue politique que technique et financier ;
- Mettre à disposition du maître d'ouvrage toutes les données utiles en sa possession et de sa connaissance pour la mise œuvre des études et la définition des scénarios ;
- Mettre à disposition les moyens humains, techniques et d'expertise, dans la limite de ses compétences et du temps disponible, pour venir en appui technique à la réalisation des études
- Participer aux groupes de travail et aux réunions de suivi ;
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets ;
- Laisser l'étude se réaliser jusqu'à son terme selon les délais qui seront établis par les cahiers des charges ;
- Ne communiquer les décisions du COPIL qu'après l'accord des partenaires signataires.

**Le Département d'Ille et Vilaine s'engage à :**

- Soutenir et collaborer pleinement à la mise en œuvre des études préalables tant d'un point de vue politique que technique ;
- Apporter un soutien financier, sous condition de présentation d'un plan de financement détaillé. Ce soutien financier fera l'objet d'une convention de partenariat dédiée ;
- Mettre à disposition du maître d'ouvrage toutes les données utiles en sa possession et de sa connaissance pour la mise œuvre des études et la définition des scénarios ;
- Mettre à disposition les moyens humains, techniques et d'expertise, dans la limite de ses compétences et du temps disponible, pour venir en appui technique à la réalisation des études
- Participer aux groupes de travail et aux réunions de suivi ;
- Faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets ;
- Laisser l'étude se réaliser jusqu'à son terme selon les délais qui seront établis par les cahiers des charges ;
- Ne communiquer les décisions du COPIL qu'après l'accord des partenaires signataires.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DE COORDINATION**

Un comité de suivi technique sera constitué pour suivre l'avancement des études et des scénarios et proposer des ajustements si nécessaire. Ce comité se réunira à chaque étape clés des études préalables.

Les parties signataires conviennent de se réunir en COPIL spécifique à chaque plan d'eau afin d'évaluer l'avancement des études et d'en valider les étapes clés.

Chaque partie signataire désignera un interlocuteur référent chargé de la bonne coordination des actions.

**ARTICLE 4 : RECEPTION DES ETUDES**

A l'issue des études préalables, une réunion du COPIL sera organisée pour la présentation des différents projets d'aménagement.

## **ARTICLE 5 : CLAUSE DE VALIDITÉ CONDITIONNELLE DE LA CONVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

La présente convention n'est valable qu'à la condition que les demandes de financement et la part financière apportée par l'EPTB Eaux & Vilaine ne dépasse pas 20% sur un montant maximal d'études préalables de 200 k€ TTC.

Le reste des financements sera recherché auprès des financeurs et/ou des propriétaires.

Le plan de financement des études doit être affiné avec les financeurs et les propriétaires et pourra faire l'objet d'une convention de partenariat dédiée lorsqu'il sera plus avancé notamment à la suite des consultations afférentes.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est valable depuis sa signature et pour toute la durée de l'étude en question, période de garantie comprise.

## **ARTICLE 7– MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 - PROPRIETE DES ETUDES**

Les documents produits seront pleine propriété d'Eaux&Vilaine et des autres parties signataires.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ**

Les parties signataires s'engagent à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de cette convention, sauf accord contraire ou obligation légale.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES**

Cette convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties signataires et annule toutes les communications antérieures. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties signataires.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties signataires.

Les parties signataires déclarent avoir lu et compris les termes de la présente convention et les acceptent par l'apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de leur signature :

## **FAIT À CHATEAUGIRON, le XX XX 2025 en 3 exemplaires**

Signatures :

Fédération Départementale pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique

Nom :

Titre :

Département d'Ille et Vilaine

Nom :

Titre :

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux & Vilaine

Nom : M. HERVE Pascal

Titre :